



ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de stationner et de circuler
AT111 -2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, Place des Pénitents, Place Jean Moulin, Place Cramouzaud, Place Lakanal, Place de la République et Place de la Mairie du Lundi 3 août à partir de 12h00 jusqu'au Mardi 4 août 2026 à 19h00 pour permettre l'organisation du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'organisation d'un vide-grenier, le stationnement automobile est interdit du **Lundi 3 août à 12h00 jusqu'au Mardi 4 Août 2026 à 19h00.**

- Place des Pénitents
- Place Lakanal
- Place de la mairie
- Place Cramouzaud
- Place Jean Moulin
- Place de la Halle
- Place de la République

Article 2 : la circulation est interdite Place de la République, Place des Pénitents, Place Lakanal, Place de la Mairie, Place Cramouzaud, Place Jean Moulin & Place de la Halle du **Mardi 4 août à partir de 6h00 jusqu'à 19h00.**

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Stationnement interdit

Place de la République, Place des
Pénitents, Place Lakanal, Place de la
Halle, Place de la Mairie, Place Jean
Moulin & Place Cramouzaud

A l'occasion du vide grenier

Du lundi 3 août 2026 à partir
de 12h00 jusqu'au mardi 4
Août 2026 19h00

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT111-2026

